

Optimale.

3^{ÈME} TRIMESTRE 2025

Bulletin d'information

Toute l'info qu'il vous faut, un point c'est tout.

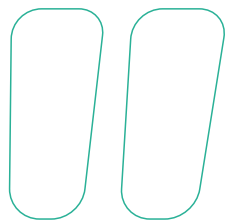


CONSULTIM
ASSET MANAGEMENT



Les récompenses décernées ne garantissent pas la performance du fonds et ne présagent pas des récompenses à venir.

Valable du 01.10.2025 au 31.12.2025



Le mot des Gérants

Chers Associés,

Votre SCPI poursuit sa politique d'investissement avec rigueur et exigence ; le volume total investi, de presque 93 M€ permet à votre SCPI de se positionner comme un acteur de référence en Régions.

Les deux dernières acquisitions sur les aires urbaines de Nantes et Chambéry correspondent parfaitement à l'ADN d'Optimale : de petite taille, ces locaux d'activité (23,4% du portefeuille au 30/09/2025) situés sur des marchés régionaux dynamiques bénéficient d'une bonne résilience locative. Ces opérations sont effectuées au taux moyen AEM de 8,30 %*. Elles devraient permettre à votre SCPI d'atteindre un taux de distribution brut en adéquation avec la cible prévue pour l'horizon de placement recommandé (entre 5 % et 6 %) tout en maintenant une bonne dispersion des affectations immobilières, des territoires d'investissements et une bonne gestion du risque au sein du portefeuille.

4,05 € par part vous ont été reversés sous forme d'acompte sur dividende pour ce troisième trimestre (représentant un taux de distribution de 1,62 %** brut). Depuis le début de l'année, le

montant de l'acompte sur dividende par part s'établit déjà à 11,75 € (représentant un taux de distribution de 4,70 %** brut). Cette bonne performance et la visibilité accrue pour la fin d'année nous permettent d'envisager une performance globale annuelle (PGA) cible de 8% intégrant un taux de distribution compris entre 6,30% et 6,50% pour l'exercice en cours.

Quant à nous, l'objectif pour cette fin d'année 2025 est double : assurer la pérennité de notre croissance tout en continuant de garantir la valorisation durable de vos investissements immobiliers. Pour cela, nous agissons avec vigilance et détermination.

Vous en souhaitant une bonne lecture.



Edouard Guyot
Directeur Général
Consultim Asset Management



* AEM « Acte En Main » ; il s'agit du taux de rendement net d'un actif (en incluant l'ensemble des coûts liés à l'acquisition). Le taux de rendement d'un actif peut varier dans le temps et n'est pas représentatif de la performance du fonds. Rendement à l'acquisition non garanti. Le rendement peut évoluer en fonction notamment de la situation locative et des travaux à engager sur l'actif.

** Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

*** Les récompenses décernées ne garantissent pas la performance du fonds et ne présagent pas des récompenses à venir.



Chiffres clés

**Au
30.09.2025**

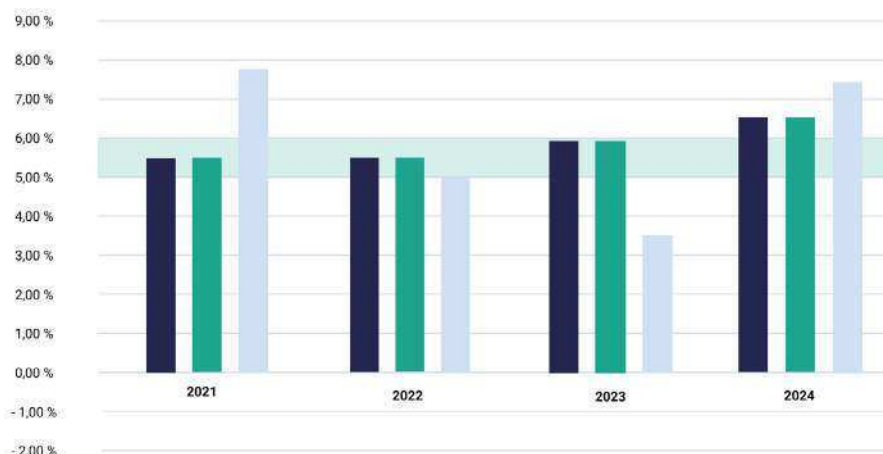
4,70 % brut
Performance Globale Annuelle
et Taux de distribution

Versement mensuel
des dividendes
(périodicité et montant
non garantis).

**1^{er} jour
du 4^e mois**
délai de jouissance

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

EVOLUTION DU TAUX DE DISTRIBUTION D'OPTIMALE



6.51 % brut
taux de distribution 2024

■ Taux de Distribution

■ RGI

■ PGA

■ Objectif de taux de distribution sur horizon de placement recommandé (10 ans)

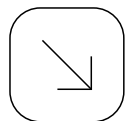
Le taux de distribution de la SCPI correspond à la division (i) du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité (payée par le fonds pour le compte de l'associé) versé au titre de l'année N, y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées, par (ii) le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N (SCPI à capital variable).

Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Le taux de distribution d'une année N peut varier à la baisse ou à la hausse du taux de distribution cible présent dans la note d'information. Avant toute décision d'investissement, consultez la documentation réglementaire de la SCPI.

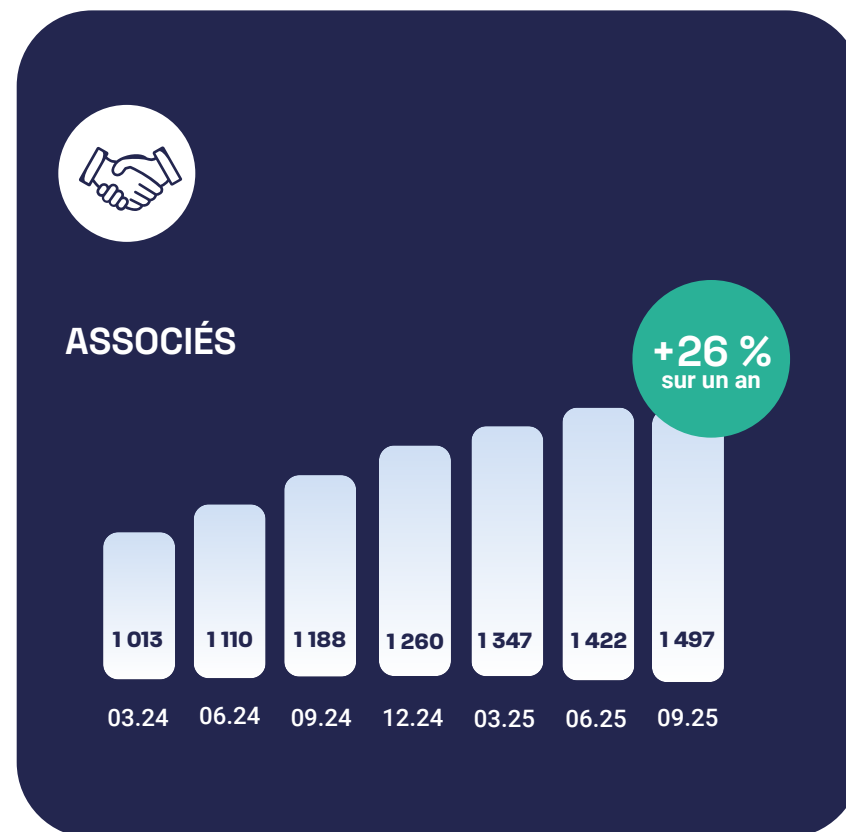
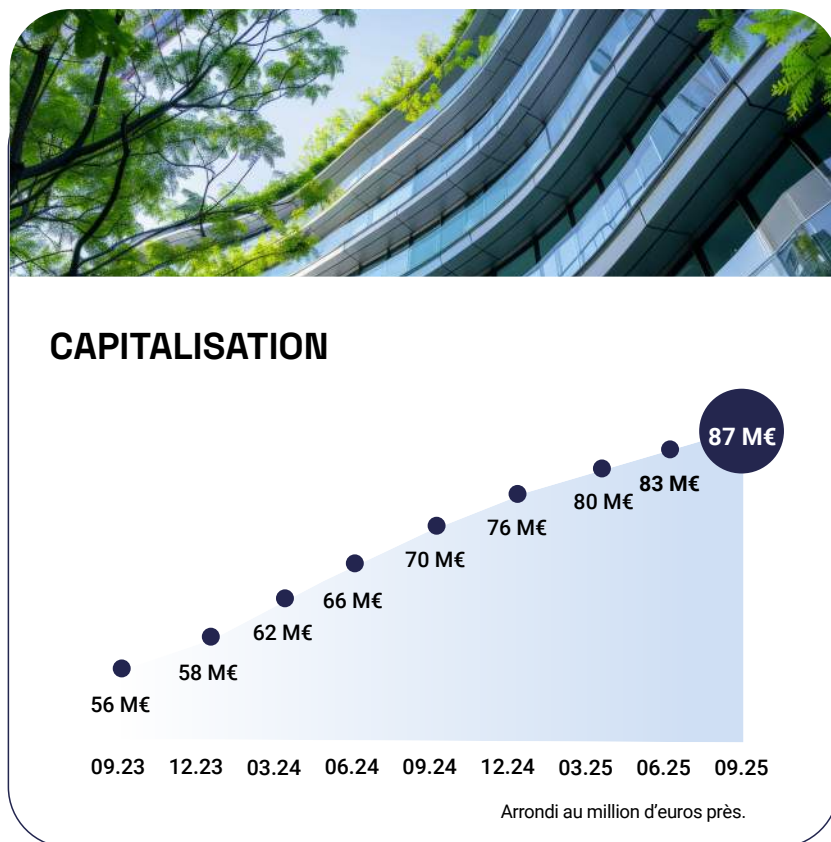
Le taux de distribution projeté n'est pas garanti et peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions de marché observées sur l'année 2025.

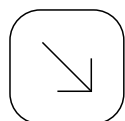
Le rendement global immobilier s'entend comme la performance patrimoniale de la SCPI et se calcule comme la somme du taux de distribution et de la variation de la valeur de réalisation par part. Il ne reflète pas directement la performance effectivement perçue par l'investisseur en cas de rachat.

La Performance Globale Annualisée (PGA) permet aux investisseurs de mesurer la performance globale de leur placement en SCPI sur la base à la fois du taux de distribution et de la revalorisation du prix de la part.



L'essentiel



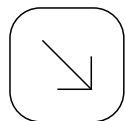


L'essentiel

MARCHÉ DES PARTS

	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025
NOMBRE DE PARTS	247 889.47	265 812.33	280 506.2	303 620.50	320 600.03	333 738.31	347 898,73
ÉMISSION DE PARTS NOUVELLES	15 139.98	17 922.85	14 693.68	23 114.48	16 979.52	13 138.31	14 160,425
RETRAITS	1 450.52	109.00	126.00	193.12	248.00	86.00	413
NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT	0	0	0	0	0	0	0





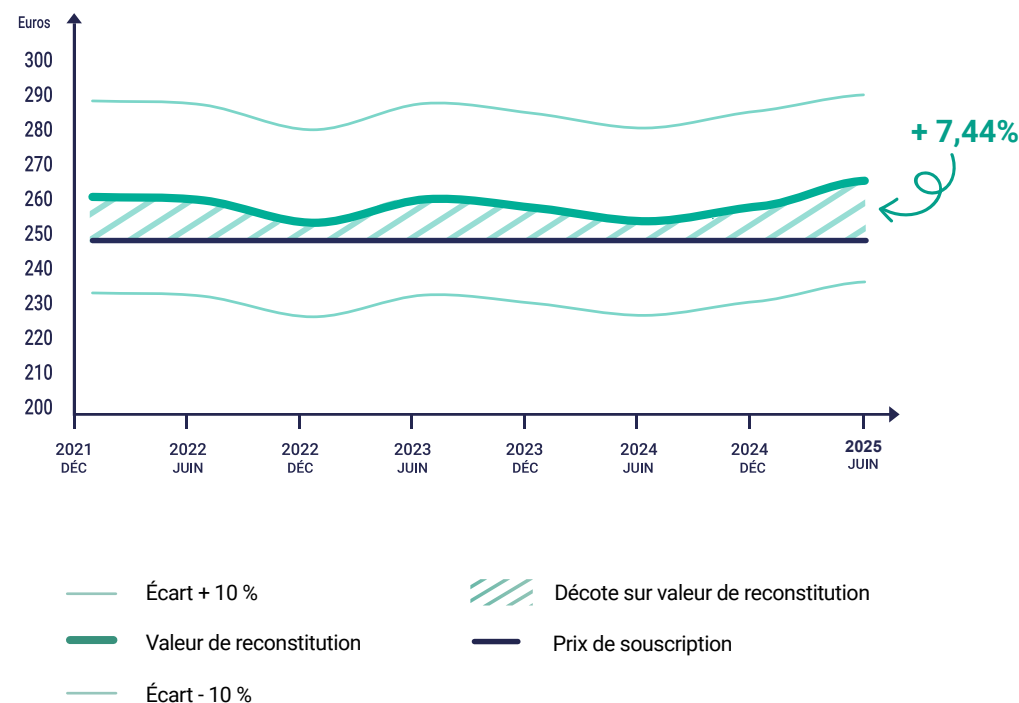
Valeurs

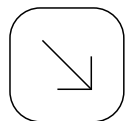
Prix de souscription	250€/part
Valeur de retrait	225€/part
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	222,47€/part
Valeur de reconstitution ⁽¹⁾	268,61€/part
Valeur comptable ⁽¹⁾	207,08€/part
Valeur IFI indicative 2024 ^{(1) (2)}	212,02€/part

⁽¹⁾ Au 30 juin 2025.

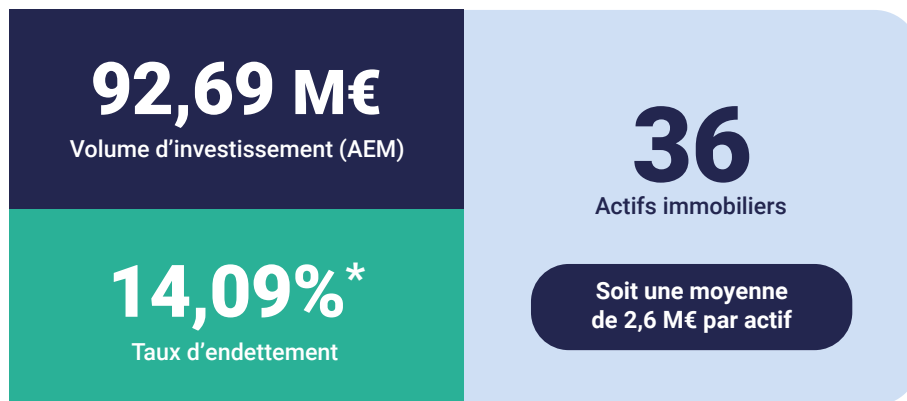
⁽²⁾ La valeur IFI 2024 est donnée à titre indicatif par la société de gestion.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les valeurs de la SCPI ne sont pas garanties et peuvent varier à la baisse ou à la hausse. Le recours à l'effet de levier par la SCPI amplifie les pertes ou les gains potentiels.



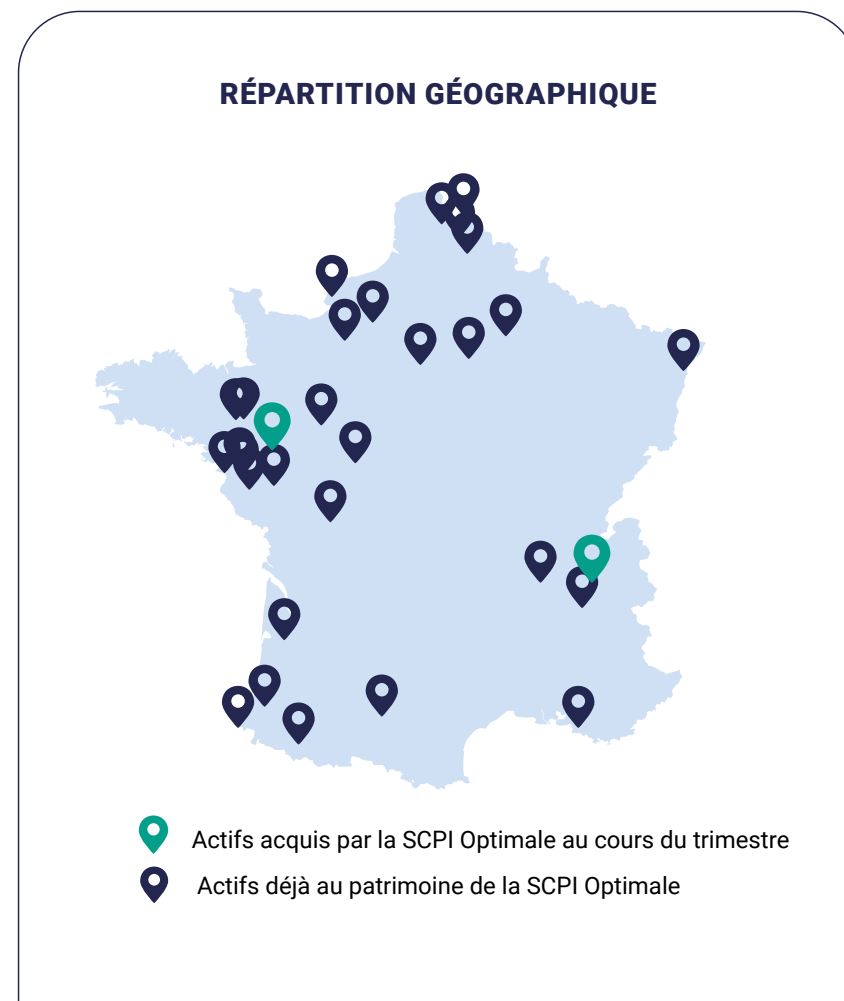
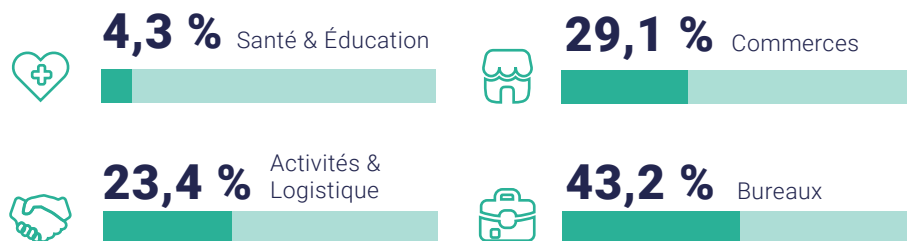


Patrimoine



* (Valeurs d'expertise HD au 30 juin 2025 + prix d'acquisition HD HF des immeubles acquis sur le 3^{ème} trimestre) / montant des dettes bancaires tirées au 30 septembre 2025)

RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE D'ACTIF % valeur vénale





Dernières acquisitions

Activité / Bureau



Date d'acquisition Septembre 2025

Localisation Sainte-Hélène-du-Lac (73)

Surface 660 m²

Locataires *Axians et Pyrite Ingénierie*

Prix d'acquisition 1,09 M€

La SCPI Optimale renforce sa présence dans le sillon alpin avec l'acquisition d'un immeuble d'activités et de bureaux d'études de 660 m², implanté au sein du Parc d'Activités Industrielles Alpespace – Cœur de Savoie, à Sainte-Hélène-du-Lac (73), près de Chambéry.

L'actif est loué à deux sociétés spécialisées dans l'aménagement de la montagne, Axians et Pyrite Ingénierie, confirmant le positionnement local sur des métiers à forte expertise technique.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la stratégie d'Optimale : investir dans des actifs d'entreprise performants et bien localisés au cœur des grandes agglomérations régionales.

Activités



Date d'acquisition Septembre 2025

Localisation Couëron (44)

Surface 910 m²

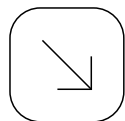
Locataires *ADN TANGUY Matériaux*

Prix d'acquisition 1,83 M€

Consultim Asset Management poursuit les investissements de la SCPI Optimale avec l'acquisition d'un immeuble d'activités de 910 m² situé dans la Zone d'Activités des Hauts de Couëron, à proximité immédiate de Nantes (44).

Loué à la société ADN TANGUY Matériaux, spécialisée dans les matériaux de couverture et présente sur le site depuis plus de 20 ans.

Cette nouvelle opération illustre la volonté d'Optimale de capter la performance des marchés régionaux dynamiques et de s'appuyer sur des locataires solides et implantés de longue date.



Actualité du portefeuille

1 755 k€

Loyers quittancés sur le trimestre

81

Locataires

> 69 731 m2

Surface totale

Taux d'occupation
financier

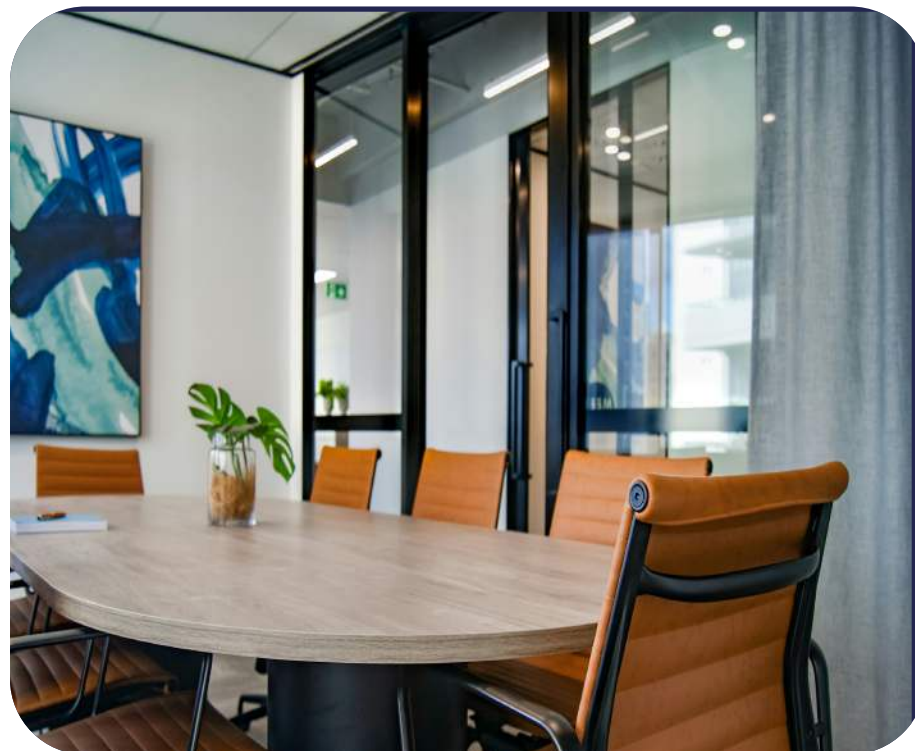
95,36 %

Locaux occupés



4,64 %

Locaux vacants,
en recherche de locataires





Informations

Caractéristiques

Classification : SCPI à capital variable
SCPI : Classique diversifiée
Date de création : 9 juillet 2020
Visa AMF : n°20-14 du 21 juillet 2020
Capital maximum statutaire : 75 000 000 €
Durée de détention recommandée : 10 ans minimum
Évaluateur immobilier : BNP Paribas Real Estate Valuation France
Dépositaire : Société Générale Securities Services
Commissaire aux Comptes : Mazars

Parts de SCPI

Modalités de souscription

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société. Le prix de souscription de la part correspond au montant à verser pour acquérir une part de la SCPI soit 250 € pour une part de la SCPI OPTIMALE :

- ♦ Valeur Nominale : 187,50 €
- ♦ Prime d'émission : 62,50 €

Le prix de souscription est déterminé par la Société de Gestion, et est conforme aux exigences du règlement général de l'AMF. Il s'entend frais inclus, c'est à dire incluant la commission de souscription acquise à la société de gestion pour couvrir les frais de recherche et d'investissement des capitaux.

Un minimum de 6 parts est exigé lors de toute première souscription.

Délai de mise en jouissance

Les parts portent jouissance le 1^{er} jour du 4^e mois qui suit le mois de souscription.

Toute souscription reçue postérieurement à la fin d'un mois sera obligatoirement reportée sur le mois suivant.

Conditions de retrait

Conformément aux dispositions régissant les SCPI à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité que s'il existe en contrepartie une souscription correspondante. Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription, et dans la limite où la clause de variabilité le permet. Dans le cas où il existe une contrepartie, le retrait est effectif par son inscription sur le registre des associés. Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la demande par la Société de Gestion.

Le prix reçu lors d'un retrait de part correspond au prix de souscription diminué de la commission de souscription soit 225 euros.

Cessions directes

Les cessions de gré à gré et les transmissions par décès ou par suite de liquidation de communauté, ou encore les donations sont constatées selon les formes habituelles. Les conditions de cette cession sont libres, sous réserve d'agrément de la Société de Gestion.

Fiscalité

OPTIMALE est une société civile de placement immobilier. A ce titre, elle n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés. Les investisseurs, en leur qualité d'associé, sont en conséquence personnellement soumis à l'impôt sur la part des résultats sociaux correspondant à leurs droits dans la société (i.e. la quote-part de résultat). Cette quote-part est imposable entre les mains de chaque investisseur à la clôture de l'exercice.

Déclaration des revenus et valeur IFI

Consultim Asset Management mettra chaque année à disposition de l'ensemble des associés un document détaillant l'ensemble éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale ainsi que la valeur IFI par part.

Revenus fonciers

Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés dans la rubrique des revenus fonciers pour les porteurs de parts, personnes physiques et soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Revenus financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sont soumis, pour les personnes physiques, au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent des prélèvements sociaux de 17,2 % soit une imposition totale de 30 %. Les contribuables peuvent, si cela est plus intéressant, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus-values de cession de parts

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières. La plus-value calculée est soumise au prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,2 %. La plus-value bénéficie d'un abattement pour durée de détention permettant d'avoir une exonération totale de l'impôt après 22 ans de détention et des prélèvements sociaux après 30 ans.

Risques

Les parts de SCPI sont des supports de placement de long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification du patrimoine. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre les risques spécifiques à ce placement. La société de gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans. L'ensemble des risques associés à l'investissement dans des parts de SCPI est décrit dans le document d'informations clés et la note d'information de la SCPI, dont tout investisseur doit prendre connaissance préalablement à son investissement. Tous les documents réglementaires de souscription doivent être remis préalablement à la souscription et sont disponibles gratuitement sur le site www.consultim-am.com.

CAPITALISATION

Il s'agit du nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

TAUX DE DISTRIBUTION

Il s'agit de la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par :

- le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable
- le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1 pour les SCPI à capital fixe.

TOF (TAUX D'OCCUPATION FINANCIER)

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Ce taux présente le montant des loyers et indemnités d'occupation effectivement facturés rapporté au montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

TOP (TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE)

Le taux d'occupation physique est le rapport entre la surface louée par la société et la surface totale du patrimoine qu'elle détient.

PRIX D'ACQUISITION (AEM)

Il s'agit du prix d'acquisition ou de la valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des frais et droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.

VALEUR DE RÉALISATION

Elle correspond à la valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs et diminuée des dettes. Il s'agit de la valeur nette réelle de la société.

VALEUR DE RECONSTITUTION

Cette valeur est égale à la valeur de réalisation augmentée des frais nécessaires à la reconstitution du patrimoine de la société. Cette valeur correspond à la valeur que devrait avoir la part afin que le prix payé soit identique entre les nouveaux souscripteurs et les associés, déjà porteurs de parts.

Proximité Sélectivité Pérennité Responsabilité

Suivez toute l'actualité !



Plus⁺

Accédez à toutes les
informations et actualités
relatives à Optimale sur
www.consultim-am.com

Mon espace en ligne

Optimale.